#### Gènes de putschistes et gènes de séparatistes

Le Directeur de Cabinet du Chef de l'État a accusé, à la télévision nationale, le président Said Mohamed Cheikh d'avoir transféré la capitale de Dzaoudzi à Moroni. Il se réfère à la littérature coloniale comme beaucoup d'autres qui ignorent l'histoire même la plus récente. Il a aussi traité les Wangazidja de putschistes. Je ne veux pas laisser croire que ces propos sont ceux d'un représentant d'une île. Ils expriment la pensée d'un groupe de personnes issue des générations politiques formées par notre école dans toutes nos îles.

Quand l'école coloniale apprenait à ses élèves que leurs ancêtres étaient des Gaulois, elle ne trompait que ses propres enseignants. Les élèves qui avaient fait l'école coranique et qui arrivaient chez les Wazungu âgés de plus de dix ans ne pouvaient pas être dupes. Ils avaient soif de connaître ce que les Arabes et les Bantu, leurs vrais ancêtres ont fait.

L'école de l'État comorien apprend à ses élèves que leurs ancêtres sont des Arabes et des Bantu, mais durant plus de 13 ans et maintenant beaucoup plus dans notre université, elle ne leur enseigne que ce que les Gaulois ont fait, oblitérant ce que les autres peuples ont apporté à l'humanité.

Notre cartésien ministre de la Défense semble convaincu que chaque île possède dans ses élites, une catégorie propre de gènes. Pour l'une d'elles, ce sont des gènes de putschistes qui imposeraient à l'État un gouvernement illégitime et pour les autres îles, des gènes de séparatistes qui hisseraient à tout moment sur une partie du territoire national un drapeau étranger et imposeraient un gouvernement illégitime.

J'ai cru utile de joindre à mes propos une esquisse de l'histoire des institutions politiques mises en place sous le régime colonial.

# HISTOIRE DES INSTITUTIONS POLITIQUES COLONIALES AUX COMORES

La génération qui entra en politique à la fin de la Deuxième Guerre mondiale avait reçu de ses parents, acteurs et témoins oculaires de l'histoire de la pénétration coloniale, un patrimoine commun des récits sur les villes bombardées par la marine française, les résistants tués par les corps expéditionnaires, les chefs traditionnels et religieux déportés par les Résidents, les terres spoliées par les planteurs, les chaises à porteurs (*fitako*) et les travaux forcés, etc. Ces connaissances sur une période charnière de l'histoire du pays et une expérience sociale acquise à l'école coranique, à la mosquée, sur les places publiques et dans les travaux communautaires au champ et au village, avaient forgé chez cette première élite francophone, enracinée dans sa culture, un profond sentiment de solidarité et de patriotisme.

Issus d'une circonscription administrative périphérique de Madagascar, depuis la loi d'annexion de 1912 donc assimilés à des Malgaches, les jeunes Comoriens avaient souffert très tôt de la perte de leur pays de son individualité politique. Ils ont très vite pris conscience de la nécessité de s'unir et de lutter de toute leur énergie pour arracher au pouvoir colonial quelques prérogatives administratives et politiques en vue de créer un cadre juridique dans lequel la nation devait retrouver son identité millénaire et préserver ses valeurs sociales et culturelles.

Le problème du siège de l'administration coloniale ne concernait et ne pouvait pas entrer dans les préoccupations de l'élite indigène. Le choix de son implantation obéissait à des critères de rentabilité financière et de sécurité. Les résidences et le siège du pouvoir devaient être éloignés des lieux symboliques de l'existence sociale et politique des indigènes.

Urbain Faurec, dans un article publié en 1941, dans les CAHIERS DE MADAGASCAR, expliquait le choix de Dzaoudzi comme chef lieu administratif de Mayotte par la méfiance des Blancs à l'égard des indigènes. « Par peur sans doute ... notre administration dédaignant de s'installer sur la Grande Terre, pays relativement boisé et sain, où coulent de nombreux petits cours d'eau, s'établit prudemment sur le petit îlot de Dzaoudzi qui avait servi d'asile à plusieurs sultans craintifs. Sur ce rocher sans eau et presque sans terre, on installa, très à l'étroit, les bureaux et les services. La vie devait être parfaitement inconfortable, si l'on en croit ce qu'écrivait en 1851, le commandant de l'île au ministre : Dzaoudzi ...est un rocher aride de trois à quatre hectares sur lequel on a construit à coups des millions, quelques maisons venues de France avec une caserne et un hôpital ».

Dzaoudzi, chef lieu de Mayotte et Dépendances (Décret du 9 septembre 1899)1

Au milieu du XIX ème siècle, Mayotte était la colonie sucrière par excellence. Les firmes employaient 25 européens et 1 797 indigènes. « Le manque de main-d'œuvre, les abus des exploitants, la médiocrité des salaires avaient pesé sur une production déjà affaiblie par l'usure des terres<sup>2</sup> ». En 1902, seuls deux établissements sucriers sur quatorze survivaient à l'effondrement des prix et au cyclone de 1898. La crise du sisal à partir de 1935, conduira à la fermeture définitive des usines à Mayotte. Une seule sucrière fonctionnera jusqu'en 1955.

Le décret du 23 février 1914 pris en application la loi d'annexion du 25 juillet 1912 intégrait l'archipel dans une organisation administrative qui faisait de Madagascar et des Comores une colonie unitaire. Au terme de l'article 1<sup>er</sup> « Les îles de Mayotte, d'Anjouan, de Mohéli et de la Grande Comore constituent des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> (Hoquet 1962 : 39).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> MANICCACCI J., 1941, 90 années de colonisation à Mayotte, évolution économique de l'île dans CAHIERS DE MADAGASCAR

circonscriptions administratives de Madagascar. » L'article 2 statuait sur le patrimoine des collectivités comoriennes et prescrivait la confusion de leur actif et passif avec les éléments du patrimoine de Madagascar.

## Dzaoudzi, chef lieu d'une circonscription administrative de Madagascar et Dépendances

L'état de circonscription exiguë et lointaine de la grande île, qui plongeait le pays dans une stagnation et faisait l'objet des protestations des lobbys des planteurs en France. Un décret en date du 27 janvier 1925 créa un poste d'Administrateur supérieur (Adsup). Selon l'article 2, il« exercera des pouvoirs administratifs et financiers d'après la délégation qui lui est consentie par le Gouverneur général de Madagascar ». Il était assisté d'un Conseil consultatif composé de :

- trois fonctionnaires : le juge de paix, le recevoir des douanes et le médecin inspecteur de l'Assistance médicale,
- trois notables nommés par le Gouverneur général

L'installation du nouveau chef dans la résidence des anciens commandants de Mayotte créa un sentiment de surprise et d'indignation que Urbain Faurec exprima en ce terme : « Par une étonnante constance des erreurs initiales, l'îlot de Dzaoudzi est demeuré le centre administratif des Comores. Le séjour sur cet ingrat rocher n'a cessé d'apparaître comme un exil redoutable aux fonctionnaires désignés pour y servir et nombre de voyageurs jugeant injustement des Comores au cours d'une escale devant l'îlot célèbre, englobant dans un même mépris les autres îles de l'archipel qui par leur climat, leurs ressources et leur aspect verdoyant ne méritent assurément pas une telle réputation³ ».

Le décret de 1925 n'apportait aucun changement ni dans le statut administratif et politique ni dans la situation économique de l'archipel. « À vrai dire, ces mesures renforcent encore davantage la tendance à la cohésion qui caractérise le rattachement de l'archipel à la Grande Ile voisine. En effet, l'administrateur supérieur apparaît comme un organe de coordination entre les responsables affectés aux différentes subdivisions d'une part, et le gouvernement général de Tananarive, d'autre part. Les modalités de cet aménagement relèvent de la seule appréciation du gouverneur général, car le principe d'une délégation de pouvoir de décision à l'administrateur supérieur n'exprime qu'une permission et non une obligation<sup>4</sup> ».

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> URBAIN FAUREC, 1941, Histoire de Mayotte dans CAHIERS DE MADAGASCAR, rééditée par PROMO AL CAMAR, Moroni, mars 1971

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Alexis-MEUNIER, Recueil Penant 1970 (2) juillet, p. 281-299

### La recherche d'un nouveau site pour l'installation d'un nouveau chef lieu

Le rôle économique de Mayotte s'amoindrit très rapidement en faveur d'Anjouan. Cette île devenait progressivement le centre de l'activité de production et du commerce de l'archipel. Le développement des plantations et des usines, notamment les performances des quatre usines hydroélectriques, donnait aux firmes installées dans cette île et principalement à la SCB (Société coloniale de Bambao), un poids important dans la prise des décisions en matière de politique économique et sociale. Le centre de l'activité économique de l'archipel se trouvait au siège de la Société Coloniale de Bambao, installé au palais de l'ancien sultan Abdallah ben sultan Salim à Anjouan.

A Dzaoudzi, les fonctionnaires européens parlaient alors d'une installation du chef lieu des Comores dans la plaine de Patsy à Anjouan, l'île alors la plus prospère située au centre de l'archipel notamment en énergie hydroélectrique.

La Société Coloniale de Bambao, propriétaire du domaine se montra hostile au projet pour diverses raisons, économiques et politiques. Le domaine de Patsy était un plateau de 2 007 hectares acheté par la SCB en juillet 1921. Il produisait en 1946, sur seulement 561 hectares, 430 tonnes de fibres sèches de sisal, 2 tonnes d'ylang et 60 tonnes de coprah. Le reste, 1435 hectares étaient soumis au régime du métayage ; les indigènes cultivaient la vanille et des produits vivriers. Une usine très moderne traitait le sisal. Or, la fin de la guerre, la SCB était confrontée à un phénomène d'explosion démographique. Le taux d'accroissement de la population à Anjouan avait atteint 3,2 % et la densité, 229 habitants par kilomètre carré cultivé.

En 1940, en pleine guerre mondiale, les ouvriers agricoles du domaine colonial de Nyumakele à Anjouan se révoltèrent contre la direction de la société et contre l'administration. Le médecin SMCh en poste à Mahabibo et un autre Comorien Ahamad Ousseini, délégué de la municipalité de Majunga étaient choisis pour accompagner à Anjouan l'inspecteur Thomas. Dès leur arrivée, les deux Comoriens entrèrent en contact avec les insurgés et réussirent à rétablir le calme, à réconcilier les ouvriers avec l'administration et éviter un procès aux insurgés. Mais le futur député découvrit la situation lamentable de ces paysans. Les salaires étaient misérables, mais aussi les terres habitées par les paysans appartenaient aux planteurs. La case d'un ouvrier mis à pied était détruite et le travailleur et sa famille mis au dehors.

Said Mohamed Cheikh fut élu le 21 octobre 1945 et dès son entrée à l'assemblée en novembre, il déposa sur le bureau une proposition de résolution et une proposition de loi. Le projet de résolution invitait « le gouvernement à résoudre

le problème agraire aux Comores et à assurer à l'avenir, à ces îles un véritable progrès social et culturel » en nationalisant les domaines de sociétés coloniales pour restituer les terres aux paysans. Le projet de loi détachait l'archipel de Madagascar et le dotait de « *l'autonomie administrative et financière* ».

La loi sur l'autonomie de gestion administrative et financière est adoptée le 29 mai 1946 et appliquée à partir du 1er janvier 1947. Le député comorien n'avait pas obtenu la nationalisation des terres colonisées, mais une reforme agraire fut adoptée et 14000 hectares furent restituée aux paysans d'Anjouan.

## Le cyclone de 1950 et l'anéantissement de l'économie d'Anjouan

Néanmoins, le problème du manque de terre n'était pas résolu lorsqu'en décembre 1950, un cyclone anéantit l'économie de l'île d'Anjouan. Le FIDES (Fonds d'investissement pour le développement économiques et social) avait programmé des crédits d'aide aux sinistrés et pour la reconstruction des routes, des ponts, des bâtiments et différentes infrastructures. Cependant, plusieurs colons qui avaient reçu des prêts pour reconstruire leurs installations à Anjouan partirent s'installer à Moroni. Ce fut le cas parmi d'autres, des Etablissements Macke Luckie et de la Société Commerciale d'Ajaho.

À partir de janvier 1947, l'archipel devint Territoire français d'outre-mer. L'autonomie douanière fut effective à compter du Ier janvier 1952 et depuis cette date, les mouvements du commerce et de la navigation à l'importation et à l'exportation étaient enregistrés séparément, donnant ainsi le reflet des échanges entre le Territoire et l'extérieur. Toutefois, les chiffres avaient pu être reconstitués depuis 1950 et on avait constaté que le Territoire avait vu son mouvement commercial augmenter de 35 % en 5 ans. Les sources d'approvisionnement se sont modifiées. Les importations directes de la France sont passées de 20 % en 1950 à 60 % en 1955. La jetée de Moroni fut alors élargie et allongée et, l'aérodrome devenait accessible au DC3<sup>5</sup>.

#### La chambre de commerce fut transférée de Dzaoudzi à Moroni en 1951

Au cours de la séance ordinaire de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture, le 26 octobre 1951, le directeur de la Société Coloniale de Bambao, « M. HEBERT estime que dans la conjoncture économique actuelle du Territoire, la place de la Chambre du Commerce n'est plus à Dzaoudzi, mais à Moroni où réside la majorité de ses membres. Il ajoute que la commission consultative de la Grande-Comore, sous l'heureuse impulsion de son président M. SAID TOURQUI, a été la seule à faire preuve d'une certaine activité depuis

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Moroni, CNDRS, Arch. Nationales, Carton 49, Chambre de Commerce et d'industrie, PV et Compte rendu 1949-1981

dix mois que la Chambre n'a plus siégé. M.HEBERT propose en conséquence le transfert à Moroni du siège de la Chambre de Commerce. Cette proposition est adoptée à l'unanimité ».

Le décret du 25 Octobre 1946 pris en application de la loi Said Mohamed Chekh du 9 mai 1945 créait le premier organe délibérant des Comores, dénommé Conseil Général. Chaque année, l'Assemblée élisait un Comité permanent de trois à cinq membres. Il se réunissait au moins une fois par mois, délibérait en présence de l'administration et pouvait demander aux chefs des services de fournir verbalement ou par écrit tous les renseignements relatifs aux affaires relevant de la compétence du Conseil. Le Chef du territoire était tenu de lui adresser au début de chaque mois, l'état détaillé de distribution des crédits et des mandats de paiement du mois précédent concernant le budget local.

Aucun bâtiment cependant, ne fut construit pour abriter l'institution. Les parlementaires comoriens demandaient avec insistance à Paris, la construction à Dzaoudzi d'une salle de réunion et des bureaux pour le comité permanent et le secrétariat.

### L'assemblée territoriale fut implantée à Moroni en 1952

Le chef du territoire (l'ADSUP) ne voulait pas dans son voisinage, les joutes oratoires d'une jeune élite qui s'éveillait trop rapidement à la politique. La loi n° 52-130 du 6 février 1952 complétée par celle du 17 avril 1952 transforma le Conseil général en Assemblée territoriale et fixa le siège à Moroni. L'institution fut accueillie dans un immeuble acheté au colon Jacques Grimaldi, un représentant des Comores au Conseil de la République.

En 1956, à Tananarive, devant les membres de la Fédération des Chambres de Commerce de Madagascar, M Yves LE BRET délégué de la chambre de commerce des Comores décrivait la situation économique générale et indiquait où se trouvaient les intérêts de décideurs :

« Moroni, à la Grande Comore, est le centre commercial de l'archipel. Une succursale de la Banque de Madagascar et des Comores y est installée depuis 1952. C'est la dernière escale de la ligne AIR France qui dessert hebdomadairement nos îles depuis Tananarive. Sa rade est régulièrement touchée par les navires des Compagnies de Navigation.

« Mutsamudu, à Anjouan, supporte depuis ces dernières années les conséquences du terrible cyclone qui, en décembre 1950, dévasta l'île de beaucoup la plus prospère et qui, depuis cette date, n'a pu reprendre son volume d'exportation. Mutsamudu est le centre de transbordement de nombreuses

marchandises destinées aux îles de Mayotte et de Moheli. Le trafic du port est voisin de celui du port de Moroni : 9 000 tonnes contre 10 000 tonnes en 1955.

« Dzaoudzi à Mayotte, est le chef-lieu du Territoire où se trouve groupés tous les services administratifs. La rade, bien que très sûre, est irrégulièrement desservie par les Compagnies de Navigation, en raison du manque de fret : 3 000 tonnes seulement en 1955.

« Moheli enfin, malgré sa très belle végétation est de beaucoup l'île la plus déshéritée ».

Dès la fin de 1958, l'activité principale de la SCB, antérieurement concentrée à Anjouan fut transférée à Moroni, devenue la plaque tournante de toute l'activité économique et commerciale du pays.

## Le siège du Conseil de Gouvernement fut créé et implanté à Moroni en 1957

La loi-cadre pour les territoires d'outre-mer du 23 juin 1956 dite loi Defferre, modifiée par la loi du 19 juin 1957, offrit aux dirigeants de deux grands partis politiques de l'époque, l'occasion de se réconcilier et de donner une nouvelle impulsion à l'évolution du statut du pays. Le décret du 27 juillet 1957 supprimait le conseil privé qui assistait l'Administrateur supérieur et instituait un Conseil de gouvernement formé de six à huit membres élus par l'Assemblée territoriale au scrutin de liste. Ils portaient le titre de ministre.

La coordination et la direction effective des activités de ministres étaient assurées par le candidat élu en tête de liste. Il portait le titre de Vice-président. Ses bureaux et ceux des ministres étaient installés à Dar es saada à Moroni. Les réunions du Conseil ses tenaient à Dzaoudzi dans les bureaux de l'Adsup sur sa convocation et sur l'ordre du jour qu'il avait établi. Aucun bureau ni logement n'était prévu à Dzaoudzi, pour les ministres. À la fin de la réunion du conseil et avant de regagner leur domicile et leurs bureaux à Moroni, ils devaient donner une délégation de signature aux chefs des services, tous Européens, afin d'assurer l'exécution des décisions.

Les fonctionnaires métropolitains continuaient donc à diriger de fait, les services publics sans se référer à l'exécutif local. Ils imposaient au gouvernement territorial, leurs projets, leurs priorités, leurs méthodes et leurs calendriers d'exécution des projets dans tous les secteurs. Les ministres apprenaient souvent dans la rue que des décisions importantes étaient prises à leur insu dans leur département, notamment des affectations, promotions, licenciements, recrutements de fonctionnaires. De tels évènements inspiraient les compositeurs des chansons populaires. Ils ne manquaient de présenter les hommes politiques

comme des gens bien payés pour ne rien faire. On les appelait *mwezi duka* ce qui signifie qu'ils percevaient chaque mois l'équivalent d'un fonds de commerce. Les conflits entre les ministres et leurs personnels européens étaient permanents.

Les parlementaires, Said Mohamed Cheikh, Said Ibrahim, Mohamed Ahmed et Ahmed Abdallah se plaignaient constamment à Paris du comportement et de l'arrogance des agents que l'État avaient mis à la disposition du territoire et demandaient parfois le rapatriement immédiat de certains parmi eux pour préserver disaient-ils l'ordre public.

C'est à Paris que l'idée fut émise et la décision prise d'implanter le siège des administrations territoriales à Moroni où déjà étaient installées les institutions politiques et économiques. La politique de construction des villes nouvelles lancée par les premiers gouvernements du général De Gaule, incitait les autorités parisiennes compétentes à prendre la décision d'acheter aux colons, les domaines qui étouffaient le noyau ancien de la ville de Moroni et commander les plans des blocs administratifs, les « buildings » et des villas des ministres. La coulée de lave, domaine de l'État, situé au nord de la ville, offrait l'espace et les carrières de pierres à concasser pour la fabrication des agglos nécessaires à la construction des logements des fonctionnaires.

La résolution sur le transfert de la capitale votée par l'assemblée territoriale en 1958 par 25 voix contre 4, celle des conseillers mahorais, soutenait une décision déjà en cours d'exécution au niveau de l'inscription des crédits.

## Le transfert de directions générales de Tananarive à Moroni

La constitution française adoptée en 1958 transformait l'Union française en Communauté franco-africaine et les Malgaches choisirent le statut d'État. Said Mohamed Cheikh était à l'époque député des Comores à Paris. Le souvenir de la loi de 1912 qui avait intégré l'archipel dans l'administration de la Grande île et qu'il avait fait abroger en 1945 occupait son esprit. Le principal parti politique de Madagascar s'intitulait officiellement Parti socialiste de Madagascar et des Comores. En juillet 1959, à la Radiodiffusion de Madagascar, le député déclarait : « si le territoire devenait République dans la Communauté, une Fédération entre elle et la République malgache était fatale et inévitable<sup>6</sup>». Les autorités comoriennes prirent donc la décision de choisir le maintien du statu quo pour se mettre à l'abri d'une nouvelle annexion à la Grande île voisine. Bien plus tard, en 1964, elles furent par ailleurs persuadées avoir fait le bon choix lorsqu'une révolution éclata à Zanzibar et conduisit à la formation par union avec le Tanganyika, de la République Unie de Tanzanie.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Y. HOCQUET ,1962

En 1960, les Malgaches déclarèrent l'indépendance. Le Territoire ne pouvait plus être compris dans le ressort de la Cour d'appel de Tananarive. Un décret n° 60-761 du 28 juillet 1960 promulgué par arrêté n° 60-1012 du 19 septembre 1960 créa un tribunal supérieur d'appel. Il fallut créer immédiatement une fonction publique comorienne. Une convention signée le 28 juin 1960 entre la République française et la République Malgache, rendue exécutoire le 17 juillet 1960 prévoyait que :

- L'accès de la fonction publique de l'un ou l'autre pays était ouvert sans distinction à leurs ressortissants,
- les fonctionnaires d'origine comorienne en service à Madagascar avaient un droit d'option entre les cadres comoriens et les cadres malgaches, de même que les fonctionnaires d'origine comorienne nés hors des Comores, mais qui y servent,
- les fonctionnaires comoriens en service aux Comores étaient intégrés d'office dans les cadres comoriens,
- les fonctionnaires des cadres malgaches pouvaient être détachés aux Comores.

Les Directions du Trésor, du Contrôle financier, des Domaines, des Contributions directes, des Travaux publics, de la Santé et de l'Enseignement furent transférées de Tananarive à Moroni dans des maisons privées.

Lorsque le Haut Commissaire Yves de Daruvar arriva aux Comores le 22 mai 1962. Tous les centres de décision aussi bien politique qu'administrative étaient déjà installés à Moroni. Les services territoriaux qui généraient une activité économique à Mayotte n'étaient pas déplacés. Ils n'étaient en effet, que des antennes régionales qui relevaient des directions générales désormais installés à Moroni et non à Tananarive. On aurait pu arrêter là les déménagements. Mais l'esprit de centralisation qui caractérise l'administration française a fait fi des intérêts politiques des Comoriens. Le haut commissaire Yves de DARUVARE décida de s'installer à Moroni donc d'y transférer formellement la capitale.

## Le pays est confronté à un problème culturel

La génération politique de Mohamed Soefou, des frères Sabili, d'Ahmed Soilihi, de Mohamed Ahmed, Ahmed Abdallah, de Said Mohamed Cheikh, du Prince Said Ibrahim était des citoyens comoriens. La citoyenneté comorienne est un sentiment d'appartenance multiple, famille, classe d'âge, quartier, région, île, nation, umma islamique et à un attachement viscéral à la participation à des solidarités à l'intérieur de tous ces groupes emboités les uns dans les autres.

La réussite de l'homme ou de la femme se mesure par sa participation reconnue à la solidarité du groupe le plus large. Le prestige d'un membre, actif dans la

communauté d'un village où d'une île ne vaut pas celui qui droit à la parole dans les cercles de décision au niveau national.

L'élite postindépendance a appris que la citoyenneté héritée de la Révolution française est universelle. Or, la citoyenneté française est un arrachement aux appartenances, aux identités des classes sociales, des familles, des régions, et des corporations. On devient citoyen français à partir d'un effacement radical de sa singularité. La citoyenneté idéologique de la nouvelle élite politique est radicalement opposée à celui du peuple comorien. L'homme politique et le haut fonctionnaire pensent localement, dans le cadre du village mais ils agissent globalement et en prédateur dans le cadre de l'État. Au lieu de s'entourer des compétences pour servir l'État, ils s'entourent des parents et des copains pour le piller.

Tant que les gouvernements successifs considéreront que les fonds à consacrer à la culture, à la recherche et à l'enseignement de l'histoire des Comores ne peuvent pas être inscrits sur le budget de l'État, mais proviendront des recettes extraordinaires prélevées sur les dons des pays et des organismes étrangers, les relations notre système éducatif ne formera que des mauvais citoyens des villages et des prédateurs des biens publics.

Damir Ben Ali